



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3260**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Equipement public - Constitution, à titre gratuit, au profit de MM. Bernard Grynfoegel, Bruno Trottet, Patrick Mazerot pour M. Jérémy Firetto et Mme Jessica Firetto, de diverses servitudes de passage et de stationnement sur les parcelles métropolitaines cadastrées AE 316, AE 492, AC 480 et AC 503 situées chemin des Balmes - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2752 du 12 novembre 2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3260**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Equipement public - Constitution, à titre gratuit, au profit de MM. Bernard Grynfogel, Bruno Trottet, Patrick Mazerot pour M. Jérémy Firetto et Mme Jessica Firetto, de diverses servitudes de passage et de stationnement sur les parcelles métropolitaines cadastrées AE 316, AE 492, AC 480 et AC 503 situées chemin des Balmes - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2752 du 12 novembre 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré AE 316, AE 492, AC 480 et AC 503 situé chemin des Balmes à Rillieux la Pape.

Ces parcelles relèvent du domaine public de la Métropole avec le passage en tréfonds de 2 canalisations DN 1250 d'eau potable, canalisation d'importance vitale pour l'alimentation en eau potable du territoire. Il existe également, sous ces parcelles, 2 réseaux d'assainissement de diamètre 300 et 400.

Monsieur Jérémy Firetto et madame Jessica Firetto sont les futurs propriétaires d'un bien, cadastré AC 99, AC 501 et AC 502, situé 25 chemin des Balmes à Rillieux la Pape, qui est enclavé.

Afin d'accéder à leur future propriété, les époux Firetto ont demandé à la Métropole de leur accorder un droit de passage et de jouissance en tout temps et heures avec tous véhicules sur ces parcelles métropolitaines.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2752 du 12 novembre 2018, la Métropole a approuvé ladite servitude de passage aux époux Firetto, aux termes d'une convention aujourd'hui obsolète.

En effet, les parcelles métropolitaines faisant l'objet d'un droit de jouissance au bénéfice de messieurs Bernard Grynfogel et Bruno Trottet, il convenait que ces derniers interviennent à la signature de la convention.

De plus, au cours d'échanges avec les intéressés, il est apparu que le droit de jouissance consenti par le passé au bénéfice de messieurs Bernard Grynfogel et Bruno Trottet devait être requalifié en servitude de passage et de stationnement, s'agissant de parcelles appartenant au domaine public de la collectivité.

Il appartenait également à monsieur Patrick Mazerot, propriétaire des parcelles cadastrées AC 99, AC 501 et AC 502 en cours de cession aux époux Firetto d'intervenir à la signature de la convention.

II - Désignation des servitudes constituées

La Métropole accorderait à titre gratuit :

- une servitude de passage en surface et de stationnement et, le cas échéant, une servitude de passage en tréfonds pour des réseaux d'ores et déjà existants sur la parcelle métropolitaine cadastrée AE 492 (fonds servant), au profit de la propriété de monsieur Bernard Grynfolgel, cadastrée AE 576 (fonds dominant),
- une servitude de passage en surface et de stationnement et, le cas échéant, une servitude de passage en tréfonds pour des réseaux déjà existants sur les parcelles métropolitaines cadastrées AE 316, AE 492 et AC 480 (fonds servant) au profit de la propriété de monsieur Bruno Trottet, cadastrée AC 95 et AC 479 (fonds dominant),
- une servitude de passage sur les parcelles métropolitaines cadastrées AE 316, AE 492, AC 480 et AC 503 (fonds servant), situées chemin des Balmes à Rillieux la Pape, au profit de la propriété de monsieur Patrick Mazerot pour le compte des époux Firetto, cadastrée AC 99, AC 501 et AC 502 (fonds dominant).

Les frais, droits et émoluments de l'acte de constitution de ces diverses servitudes sont à la charge du propriétaire actuel des parcelles cadastrées AC 99, AC 501 et AC 502, à savoir monsieur Patrick Mazerot ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2752 du 12 novembre 2018.

2° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la propriété de monsieur Bernard Grynfolgel cadastrée AE 576, d'une servitude de passage en surface et de stationnement et, le cas échéant, d'une servitude de passage en tréfonds de réseaux déjà existants sur la parcelle métropolitaine cadastrée AE 492 située chemin des Balmes à Rillieux la Pape,

b) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la propriété de monsieur Bruno Trottet, cadastrée AC 95 et AC 479, d'une servitude de passage en surface et de stationnement et, le cas échéant, une servitude de passage en tréfonds de réseaux déjà existants sur les parcelles métropolitaines cadastrées AE 316, AE 492 et AC 480 situées chemin des Balmes à Rillieux la Pape,

c) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la propriété de monsieur Patrick Mazerot pour monsieur Jérémy Firetto et madame Jessica Firetto, cadastrée AC 99, AC 501 et AC 502 d'une servitude de passage sur les parcelles métropolitaines cadastrées AE 316, AE 492, AC 480 et AC 503 situées chemin des Balmes à Rillieux la Pape.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces servitudes.

4° - Les frais d'acte notarié seront supportés par monsieur Patrick Mazerot.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.